

Règlement intérieur du Guadeloupe Moto Club

Objet :

Ce règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration conformément aux statuts, afin de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association la fréquentation du circuit et le comportement des adhérents.

Le présent règlement, peut être consulté sur le panneau d'affichage de Merlande ou sur le site internet du club www.guadeloupemotoclub.com est accepté sans restriction par tous les adhérents du club.

Conditions de fréquentation du circuit :

- Seuls les membres du Guadeloupe Moto Club à jour de leurs cotisations peuvent rouler sur le circuit.
- Un membre mineur ne sera accepté que s'il est accompagné d'un autre membre adulte.
- Tout pilote devra avoir souscrit une licence FFM correspondant à sa catégorie.
- Tout pilote ne figurant pas sur la liste des adhérents à jour sera prié de quitter le circuit.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de rouler seul sur le circuit, à tout instant un accompagnateur muni d'un téléphone portable doit être en mesure d'alerter les services d'urgence.
- Les pilotes non membres du club peuvent fréquenter le circuit à l'une des conditions suivantes :
 - avoir été invités par le Président du Guadeloupe Moto Club
 - avoir acquitté un droit de piste annuel dont le montant est fixé annuellement par le conseil de direction et approuvé par l'assemblée générale.

Tous les pilotes fréquentant le circuit sont soumis à ce règlement.

Horaires d'ouverture du circuit:

- Le mercredi de 9h à 14h. (quads)
- Le mercredi de 14h à 18h. (motos)
- Le samedi de 9h à 18h. (moto)
- Le dimanche de 9h à 14h. (quad)
- Le dimanche de 14h à 18h (moto)
- Les jours fériés et vacances scolaires dont les dates seront communiquées sur le panneau d'affichage et le site internet.

Tout pilote surpris à rouler en dehors des heures d'ouverture sera sanctionné.

Devoir des adhérents :

- Implication dans les travaux d'entretien du terrain.
- Implication dans l'organisation des manifestations
- Tout pilote est responsable du comportement de ses accompagnateurs.
- L'abus d'alcool dans l'enceinte du circuit de Merlande est interdit.
- Respect sans limite du code sportif du club



- Obligation de communiquer tout incident ou accident à un membre du comité de direction.

Code sportif :

- Tout pilote confirmé ou débutant s'engage à :
- Se conformer au Règlement particulier du championnat de la Guadeloupe de Moto Cross.
- Respecter les officiels, et leurs décisions.
- Respecter adversaires et partenaires.
- Refuser toute forme de violence et tricherie.
- Etre maître de soi en toute circonstance.
- Etre loyal dans le sport et dans la vie.
- Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Tarifs :

Le montant de la cotisation annuelle est fixée chaque année par le comité de direction.

La cotisation pour l'année 2010 est fixée à :

- 50€ pour les membres actifs. (licenciés).
- 50€ pour les parents ou tuteurs (non licenciés).
- Gratuit pour les commissaires de pistes.
- Gratuit pour les sponsors et membres bienfaiteurs ne pratiquant pas le sport.
- Un droit de piste annuel est fixé à 50€, il sera réclamé pour tous les membres du club désirant rouler sur le circuit.
- Un droit de piste dont le montant annuel est fixé à 200€ sera réclamé aux pilotes ne faisant pas partie du Guadeloupe Moto Club. Ces derniers devront toutefois s'engager à respecter scrupuleusement les jours et horaires d'ouverture du circuit ainsi que le présent règlement.

Un membre mineur ne sera accepté que si un de ses parents ou tuteur est lui-même membre de l'association.

Compétitions :

Le droit d'engagement à chaque grand prix est fixé à :

- 75€ pour un pilote non membre du G.M.C.
 - 50€ pour un pilote membre du G.M.C.
 - 45€ par pilote pour deux pilotes membres du G.M.C. d'une même famille (1).
 - 40€ par pilote pour trois pilotes membres du G.M.C. ou plus d'une même famille (1).
- (1) frères, sœurs, père ou mère, à l'exclusion de tout autre lien de parenté ou de regroupement de coureurs en « Team ».
- Les pilotes invités par le G.M.C., sont exonérés de droit d'engagement (les invitations sont validées par le président).

Nota : Les membres des clubs ayant établi un partenariat avec le GMC, pourront bénéficier des mêmes tarifs que les membres du GMC. Les conditions de ce partenariat devront être négociées par les dirigeants des clubs concernés et validées par le bureau du GMC.



Une liste des pilotes et adhérents, mise à jour régulièrement, est affichée sur le site.

En cas de besoin, tout pilote désirant participer au championnat devra communiquer le nom d'un commissaire de piste diplômé et licencié FFM. Le club prendra en charge la formation et l'adhésion de ce commissaire, le montant de la licence FFM (pour 2010) est pris en charge par la ligue de Guadeloupe.

Les pilotes ne résidant pas en Guadeloupe continentale et qui feront spécialement le voyage pour participer aux compétitions seront dispensés d'acquitter les droits d'engagement, ils devront toutefois adhérer au club comme pilote et être à jour de leur cotisation et droit de piste et seront donc soumis aux mêmes obligations que les autres adhérents.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'engagement d'un pilote indésirable.

Commission de discipline:

En cas de non respect de ce règlement, une commission de discipline pourra se réunir à la demande du comité de direction.

Des sanctions suivantes pourront être prises à l'encontre de la personne concernée:

- Exclusion temporaire/définitive du championnat.
- Exclusion temporaire/définitive du club.



GUADELOUPE MOTO CLUB
19 Rés. Fleur d'Épée - Bas du Fort
97190 GOSIER
Tél. : 0590 90 73 43 - Port : 0690 53 03 06
Siret : 445 220 486 000 10 - APE : 928C

Le président.
Erick BENON